

**Diverses opérations foncières relevant de la gestion du
domaine privé départemental**

CP/2020/450

Service chef de file :

M - Mission réseaux et infrastructures
M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente diverses opérations foncières relevant de la gestion du domaine privé.
Sont concernées par le présent rapport, les Communes de Marckolsheim et de Gundershoffen.

I. Résiliation d'un bail emphytéotique - Commune de MARCKOLSHEIM

Le Département du Bas-Rhin est propriétaire d'un terrain bâti située à Marckolsheim et cadastré sous-section 10 n°31 d'une superficie de 19.82 ares.

Ce terrain correspond aux locaux de service de l'ancienne gendarmerie, désaffectée et démolie en octobre 2018.

Cette propriété est grevée au Livre Foncier d'un bail emphytéotique daté du 6 novembre 1978 au profit de la SIBAR, maintenant dénommée Alsace Habitat qui sera échu en 2023.

Or, Alsace Habitat est présente sur la Commune de Marckolsheim dans le cadre de la réalisation d'un programme en cœur de ville consistant en la construction d'une résidence seniors de 19 logements en financement PLUS ainsi que pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Commune dans le cadre de l'extension du marché couvert.

Les deux projets, étroitement liés de par leur conception, bénéficient d'un permis de construire commun délivré en date du 6 juin 2018.

Dans le cadre du partenariat établi entre la SEM Alsace Habitat et la Commune de Marckolsheim est prévu un échange de terrain entre les parties de sorte que chaque maître d'ouvrage devienne propriétaire de l'emprise foncière qui concerne son programme.

Pour que cet échange puisse se réaliser Alsace Habitat doit être propriétaire du terrain proposé à l'échange. Il convient donc de résilier ledit bail emphytéotique préalablement à la vente à Alsace Habitat du terrain cadastré en section 10 n°31, propriété du Département du Bas-Rhin, qui n'en a plus l'usage. Les conditions de la vente seront proposées lors d'une prochaine réunion de l'organe délibérant compétent.

II. Commune de Gundershoffen

Lors de sa séance du 22 juin 2020, la Commission Permanente du Département du Bas-Rhin a validé le principe de l'implantation d'une canalisation d'évacuation d'eau pluviale sur la parcelle située à Gundershoffen et cadastrée sous-section 34 n°124/1 d'une superficie de 60.33 ares. Il avait été précisé dans la décision de la Commission Permanente précitée que la gestion relèverait de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains. Or, cette gestion devra incomber au Département du Bas-Rhin, maître d'œuvre de cet ouvrage, d'où la nécessité du présent rapport pour modifier l'identité de la collectivité responsable de la gestion de cet ouvrage.

La Commission des finances et des affaires générales, réunie le 9 novembre 2020, a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide de la résiliation du bail emphytéotique du 6 novembre 1978 passé entre le Département du Bas-Rhin et la SIBAR, cette dernière étant substituée par Alsace Habitat, grevant la parcelle située à Marckolsheim, cadastrée sous-section 10 n°31 de 19.82 ares ;

- décide que l'acte de résiliation du bail emphytéotique sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, Vice-Président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le Président du Conseil départemental étant seul habilité à recevoir et à authentifier l'acte.

- décide de la modification de la délibération N°CP/2020/195 du 22 juin 2020 en ce que le Département du Bas-Rhin s'engage à assurer la gestion, et plus précisément l'entretien et les réparations, de l'implantation de la canalisation d'évacuation d'eau pluviale sur la parcelle située à Gundershoffen et cadastrée sous-section 34 n°124/1 d'une superficie de 60.33 ares en lieu et place de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains initialement désignée.

Strasbourg, le 20/11/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY